



VILLE DE LURE

## COMMUNIQUE DE PRESSE


**Est républicain**  
**Les affiches de la Haute-Saône**

Je vous remercie de bien vouloir insérer dans votre journal, le communiqué ci-dessous :

« Les évènements climatiques de ces derniers jours et en particulier les phénomènes associés au passage de la tempête Eleanor (**exclusivement** inondations par ruissellement et coulées de boue par débordement de cours d'eau) peuvent être pris en charge par la procédure de catastrophe naturelle.

Pour ce faire, les sinistrés doivent avoir effectués une déclaration auprès de leur assureur dans les cinq jours ouvrables suivant le sinistre et se faire connaître auprès des services de la Ville tél. 03 84 89 01 20, qui peuvent demander la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle .

A noter que les dégâts liés aux vents (vents violents, tempête Eleanor, vigilance orange du 2 janvier 2018 sont exclus de cette procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Ces dommages étant pris en compte par les assureurs dans le cadre des contrats d'habitation multirisques). »

  
Le Maire  
Eric HOULLEY

